

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-21250-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général



Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

**COURRIERES Convention de participation financière pour le déploiement
de la vidéo surveillance sur le quartier du Rotois dans le cadre de
l'utilisation de l'abattement TFPB**

Direction du territoire Artois-gohelle
Rapporteur : M.Pierre HAËM

I – CONTEXTE

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 signée avec la commune de Courrières, il a été convenu dans le plan d'actions lié à cet abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville de Courrières que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions favorisant le Vivre Ensemble au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

II – PRESENTATION DU PROJET

L'action présentée porte sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur les quartiers QPV notamment le quartier du Rotois Saint Roch à Courrières.

Dans ce cadre, la commune souhaite renforcer et développer les dispositifs de vidéoprotection sur plusieurs secteurs identifiés comme prioritaires, afin de contribuer à la prévention des incivilités, à la sécurisation des espaces publics et au renforcement du vivre ensemble.

C'est dans ce cadre de l'abattement TFPB qu'il est proposé une participation financière à hauteur de 21 336 euros TTC.

III - LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

Pas-de-Calais habitat s'engage :

- à verser une participation financière de 21 336 euros TTC dans le cadre de l'abattement TFPB.

La Commune s'engage à :

- Définir les besoins en matière de sécurisation et proposer des zones prioritaires d'intervention ;
- Coordonner la concertation locale avec institutionnels (police, préfecture, etc.) ; les partenaires
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à l'installation des équipements (permis, autorisations...),
- Assurer le suivi global du projet à travers un comité partenarial ;
- Garantir la conformité des installations aux normes techniques et légales en vigueur ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements déployés.
- Fournir un bilan annuel des crédits mobilisés et des réalisations.

Dans le cadre de sa politique, Pas-de-Calais habitat souhaite répondre favorablement à la demande de la ville de Courrières et la participation financière a été incluse dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Courrières pour l'année 2026 pour un montant de 21 336 euros TTC.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention de partenariat fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais habitat, la Commune de Courrières et à la signer.

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à la somme de 21 336 euros TTC (Vingt-et-un mille trois cent trente-six euros TTC) à la commune de Courrières après la signature de la convention en respectant les modalités de versement définies dans ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE COURRIERES ET PAS-DE-CALAIS HABITAT
POUR DEPLOIEMENT DE LA VIDEO SURVEILLANCE SUR LE QUARTIER ROTOIS SAINT
ROCH DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB**

Commune de Courrières – Avenue des Peupliers

Installation de vidéosurveillance sur l'espace public.

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Courrières, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, ayant son siège Place Jean Tailliez à COURRIERES (62710) – Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 216202507, représentée par Monsieur Christophe PILCH, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par la « Commune / Ville »

Et d'autre part,

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ayant son siège social à ARRAS (62000), 4 Avenue des Droits de l'Homme, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Pierre HAEM agissant en qualité de Directeur de Territoire, en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Désigné ci-après « Pas-de-Calais habitat » ou « le bailleur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités ;

Vu le contrat de Ville de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin voté par le conseil communautaire le 11 avril 2024.

Vu la Convention Cadre 2025-2030 d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le Territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin signée le 30 décembre 2024.

Vu l'avenant au plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 signé le 29 décembre 2025 entre la ville de Courrières et Pas-de-Calais habitat,

On assiste aujourd'hui à une prise de conscience générale quant à la nécessité d'améliorer le cadre de vie de manière transversale et partagée, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce contexte, la Ville de Courrières inscrit la sécurité du domaine public parmi les enjeux prioritaires de la TFPB 2025-2030.

La contribution du bailleur s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en participant activement au déploiement de la vidéoprotection, un outil essentiel pour renforcer le sentiment de sécurité dans ce quartier prioritaire.

Par ailleurs, le déploiement de la vidéoprotection répond à une forte attente exprimée par les habitants, soulignant l'importance d'une action concertée pour améliorer durablement la qualité de vie.

En effet, dans le cadre du développement et du renforcement de la présence de Pas-de-Calais habitat sur le secteur de Courrières, notamment avec l'implantation de la nouvelle agence de proximité, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique par une extension du dispositif de vidéoprotection sur les secteurs environnants. Cette démarche répond à une volonté commune de la ville de Courrières et de Pas-de-Calais habitat de renforcer la tranquillité publique, le sentiment de sécurité des habitants ainsi que la prévention des actes d'incivilité aux abords des résidences et équipements de proximité. Le dispositif de vidéoprotection, déployé sur l'espace public, permettra ainsi de compléter les actions déjà engagées en matière de gestion urbaine de proximité et d'amélioration du cadre de vie.

Il est donc convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais-habitat en faveur de la commune de Courrières en raison de l'engagement pris dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 suite à la signature le 30 décembre 2024 de la convention-cadre 2025-2030 d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Cette participation financière contribue à l'implantation de plusieurs caméras de vidéoprotection sur le quartier prioritaire Rotois Saint Roch, visant ainsi à renforcer le sentiment de sécurité, la tranquillité résidentielle et la qualité du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

1. Désignation du projet : Extension de la vidéoprotection urbaine
2. Lieu de l'opération : Avenue des Peupliers
3. Secteur : Quartier prioritaire Rotois saint Roch
4. Montant de la participation de Pas-De-Calais Habitat : 21 336,00 € TTC (Vingt-et-un mille trois cent trente-six euros toutes taxes comprises)
5. Porteur du Projet : Ville de Courrières
6. La réalisation sera sous la responsabilité pleine, entière et exclusive de la commune qui s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne puisse être recherchée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES –RESPONSABILITE

Engagements de la ville de Courrières:

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour l'implantation des caméras de vidéo-surveillance,
- Assurer le pilotage et le suivi du projet en collaboration avec Pas-de-Calais habitat.
- Assurer la maintenance, l'entretien et la gestion des équipements installés,
- Garantir la conformité des installations (caméras) aux normes techniques/légales, et à la réglementation en vigueur, notamment s'agissant des autorisations préalables requises, de l'information/affichage effectuée sur place, des images filmées, etc.
- Faire son affaire personnelle des éventuelles réclamations de tiers relatives à ce dispositif de vidéosurveillance.

Engagements de Pas-de-Calais habitat :

- Participer au financement du projet selon les modalités définies par la présente convention.

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera tenu responsable des équipements objet de cette convention, ni dans leur réalisation, ni dans leur usage et leur entretien.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

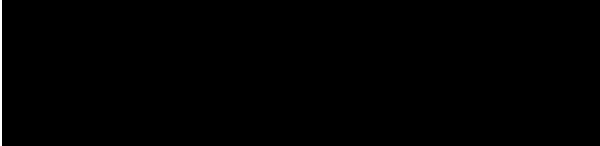
Pas-de-Calais habitat s'engage à contribuer financièrement au projet de déploiement de la vidéo-surveillance selon les modalités suivantes :

- La participation financière a été calculée sur la base des coûts estimés du projet selon le devis ci-annexé.

La participation financière de 21 336 ,00 € TTC (Vingt-et-un mille trois cent trente-six euros toutes taxes comprises) sera versée à la commune de Courrières avant le 31 décembre 2026 après transmission par la ville des factures et justificatifs de l'installation à Pas-de-Calais habitat.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Le versement sera effectué sur le compte de la commune de Courrières, dont le compte est domicilié à la Banque de France de Béthune



ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi du projet s'inscrit dans le schéma de gouvernance du dispositif TFPB et fait l'objet d'échanges réguliers entre le bailleur Pas-de-Calais habitat et la Ville de Courrières.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, la Ville s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 9 : CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public

Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer. En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 10 : RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Lens, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Courrières
Monsieur Christophe PILCH
Maire

Pour Pas-de-Calais habitat
Monsieur Pierre HAEM
Directeur de territoire



Équipements CCommunicants pour la Gestion Énergétique et la Sécurisation de site par la Télégestion

Projet :

Commune de Courrières
Installation de Vidéoprotection Urbaine
Extensions 2026 - Avenue des Peupliers

. Mairie de Courrières

. à l'attention de : Monsieur Boone F.

. 2, place Jean Tailliez

. 62710 Courrières

Monsieur Boone,

Suite à votre demande et en fonction de nos derniers échanges, vous trouverez ci-après notre offre de prix détaillée pour votre projet en objet d'extensions de votre installation de vidéoprotection urbaine.

Extension de votre installation de Vidéoprotection :

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Fourniture, pose, paramétrages et programmations : | 4.645,00 € HT |
| ○ 1 enregistreur 32 voies avec 4 Disques durs 6 Tera Octets renforcés vidéoprotection | |
| ○ 1 souris sans fils | |
| ○ 1 switch 5 ports gigabits | |
| ○ 1 écran LED Full HD 32" | |
| ✓ Fourniture et pose d'un mat rue des peupliers : | 3.070,00 € HT |
| ○ 1 mat 12m octoconique 10M peint (RAL à confirmer) | |
| ○ 1 massif pour mat 12m | |
| ✓ Fourniture, pose, raccordements et paramétrages des caméras peintes : | 10.065,00 € HT |
| ○ 5 caméras 8 millions de pixels, zoom motorisé x4, étanches IP65, antivandale IK10 et tous accessoires | |
| > 4 = Carrefour rues des Iris et Peupliers / rue du Gal Leclerc / avenue des peupliers / parking Batiment 1 | |
| > 1 = Filmant l'accès sous les caméras (non représentée sur les plans par soucis de lisibilité) | |
| > Voir détails des champs de vision en annexe | |
| ○ 1 caméra motorisée 8 millions de pixels zoom optique x40 et tous accessoires | |
| ○ 1 liaison radio 1000Mbps vers Ecole Jean Jaurès ou switch fibres POE (alim 220V et fibre à disposition) | |
| b 1 module de télésurveillance IOT : | |
| > Détection vibrations / ouverture de trappe du mat / défaut d'alim / géolocalisation du coffret / Abs data | |
| ○ Coffret monté câblé et peint (RAL à confirmer) | |

Cette proposition de prix du projet d'extension est autonome, et n'est dépendante pas de votre installation actuelle

Montant Total H.T : 17.780,00 €
TVA 20% : 3.556,00 €
Montant TTC : 21.336,00 €

Offre de prix valable pour une durée de deux mois

Conditions de règlement :

acompte 50% soit 10.668,00 € TTC à la commande, le solde à 30 jours à réception de chantier

Restant à votre disposition pour tous renseignements et/ou modifications que vous jugerez nécessaires, Espérant avoir répondu à votre attente et nous voir confier la réalisation de votre projet, nous vous prions de croire, Monsieur Boone, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Respectueusement votre,
Mr Baërt.


SAS ECoGEST
36 RUE NEUVE
62550 NÉDONCHIEL
RC 542845787 015535

Devis valable jusqu'au 31/05/2025. En cas d'accord de Commande, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir une copie de ce devis daté et signé par vos soins avec la mention manuscrite « Bon pour commande ». En application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la clause de réserve de propriété, le transfert de propriété de nos marchandises est subordonné au paiement intégral des sommes dues. Délais paiement conforme à la L.M.E 30 jours date de facture.

SAS ECoGEST... 36 rue neuve 62550 Nédonchiel ...
Mr Baërt Olivier : 06.48.98